

6.3. La découverte d'« engins de guerre »

6.3.1. Qu'est-ce que le risque « engins de guerre » et comment se manifeste-t-il ?

On entend par ce risque, le risque d'explosion et/ou d'intoxication et/ou de dispersion dans l'air de chargements particuliers (fumigène, phosphore...) à la suite de la manutention, d'un choc ou d'une mise en contact avec une source de chaleur d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...).

6.3.2. La connaissance du risque dans le Bas-Rhin

Au cours des trois derniers conflits qui se sont succédés sur le sol alsacien (1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945), des munitions ont été employées.

Ces engins de guerre présentant un risque de nature variable en fonction(s) de leur emploi d'origine et de leur état actuel peuvent être présents dans le sol, notamment en forêt ou dans les champs (munitions abandonnées, cachées, perdues ou n'ayant pas fonctionné).

Les travaux de BTP, agricoles ou les terrassements, les phénomènes d'érosion du sol ou l'assèchement des rivières mettent à jour des munitions anciennes. Des engins peuvent également être trouvés dans des greniers, remises ou dans les jardins.

FOCUS : interventions des services du déminage dans le Bas-Rhin sur munitions de guerre pour l'année 2016 : 248 interventions

dont le désamorçage d'une bombe de 250 kg datant de la 2^{de} guerre mondiale découverte à Seltz lors d'opérations de dragage du Rhin



6.3.3. L'action préventive et les consignes de sécurité

Seule l'information de la population sur les consignes de sécurité peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus.

Toute personne découvrant un ancien engin de guerre (ou des munitions) :

- Ne le touche pas, ne le déplace pas et cesse toute activité à proximité immédiate de l'objet. **Toute manipulation est à proscrire ;**
- **Signale immédiatement la découverte en appelant le 17** (gendarmerie ou police) ;
- Informe le maire (ou les services municipaux)



**DEMINAGE
SECURITE CIVILE**

